

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Bruno DUGUEY, Jacques ANDRÉ, Michel DUGARD, Dominique BISSON, Cyrille GALLARD, Didier CHARTIER,
Etaient absents excusés : Marielle GABON, Éric HOSTE,
Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation : 05 mai 2018

Date d'affichage : 05 mai 2018

Ordre du jour :

- Délibération : Adhésion convention FREDON
- Devenir du contrat CAE de l'agent d'entretien
- Etude des devis de la porte du logement communal
- Questions diverses

Le compte rendu du 10 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS : CONVENTION 2018-VOLET ANIMATION ET MODALITÉS DE DESTRUCTION DES NIDS : DELIBERATION N°2018-12

Vu de l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 19 mars 2018,

Vu la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre les frelons asiatiques signée entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la FREDON Basse-Normandie;

Vu la convention fournie par le FREDON de Basse- Normandie,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune d'EPANEY, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018,

2. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON-PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : DELIBERATION N°2018-13.

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

- un des agents d'entretien est employé en contrat CAE et que ce dernier s'est terminé le 14 mai 2018.

- l'état ne renouvelle pas ce type de contrat

- pour répondre à l'accroissement d'activité du à l'entretien des espaces verts et des fleurs à cette époque de l'année, il est possible d'ouvrir un emploi d'adjoint technique non- permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité d'entretien des espaces verts et des massifs de fleurs.

-**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3et 34

-Vu le tableau des emplois,

-**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique non- permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité d'entretien des espaces verts et des massifs de fleurs.

- **Le maire propose** à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique non- permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, pour effectuer l'entretien des espaces verts et des massifs de fleurs à compter du 01 juin 2018.

Cet emploi non- permanent doit être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

3. ETUDE DE DEVIS DE CHANGEMENT DE LA PORTE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que la porte du logement communal doit être changée. Des devis ont été demandés. Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise MPO domiciliée à MONDEVILLE 14 120 pour un montant de 1 200 € H.T soit 1 440 € T.T.TC

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 Monsieur Michel DUGARD, conseiller municipal, fait remarquer que la grille du cimetière est difficile à ouvrir et les marches au pied de la croix sont décelées. Le nécessaire va être fait par les agents communaux.

3.2 Il fait également remarquer que les tonneaux de fleurs à l'entrée de la commune pourraient être repeints. Ce problème sera*- étudié par la commission florale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40.

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 17 mai 2018

Délibérations: N°2018-12, N°2018-13,

Le Maire: Bruno DUGUEY	
Jacques ANDRÉ	
Cyrille GALLARD	
Dominique BISSON	
Éric HOSTE	Absent excusé
Didier CHARTIER	
Michel DUGARD	
Marielle GABON	Absente excusée